

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC201

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

A la première phrase du II, alinéa 2, après les mots : « création musicale »

Insérer les mots : « , Club Action des Labels et des Disquaires indépendants français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Club Action des Labels et des Disquaires indépendants français (CALIF), association régie par la loi de 1901, soutient les disquaires indépendants et les magasins de vidéos afin de favoriser la diffusion d'une offre culturelle diversifiée auprès des publics.

L'amendement permet au CALIF de rejoindre, s'il le souhaite, le Centre national de la musique (CNM) afin de pérenniser les dispositifs de soutien au secteur de la distribution physique indépendante. Une telle association permettrait, en outre, de conforter le positionnement du CNM sur l'ensemble de la filière musicale, y compris le soutien aux disquaires, commerces culturels de proximité qui jouent un rôle majeur d'animation des centres villes et de lien social.